

Life Pension Dynamic de DVV - Épargne-Pension

Type d'assurance Vie

Contrat d'assurance-vie avec prime flexible dont le rendement est lié à des fonds de placement internes (branche 23).

Garanties

Garantie en cas de vie

La valeur du contrat (la réserve) correspondant à la multiplication des unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants.

Garantie en cas de décès

La valeur du contrat (la réserve) correspondant à la multiplication du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré. Ce montant est éventuellement diminué des rachats éventuellement effectués après la date du décès.

La garantie complémentaire facultative en cas de décès

- Capital décès supplémentaire, en plus de la valeur de la police
- Le montant le plus élevé entre la valeur de la police ou un montant fixe précisé dans les conditions particulières

Pour plus d'information sur les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du produit.

Groupe-cible

Cette assurance s'adresse aux personnes souhaitant se constituer une pension complémentaire et profiter des avantages fiscaux de l'Épargne-Pension. Ces personnes recherchent un rendement plus élevé qu'un placement classique à taux fixe et sont conscientes des risques éventuels que peut générer un placement à moyen/long terme associé à des fonds de placement.

Fonds

La prime nette versée dans le cadre du contrat Life Pension Dynamic de DVV - Épargne-Pension est investie dans le fonds de placement interne mentionné ci-dessous. Le fonds de placement interne est géré par la Compagnie. Les fonds de placement internes sont libellés en EUR et investit directement dans des OPC sans rendement garanti.

À la date du lancement du produit Life Pension Dynamic-épargne-pension, les fonds suivants seront disponibles:

➤ Fonds internes de placement BI Pension Plan AXA Multi Funds

- Politique d'investissement:** le fonds de placement interne investit dans le fonds Pension Plan AXA Multi Funds (ISIN: FR0011950674). L'objectif de gestion de ce fonds est de chercher à surperformer, sur un horizon long terme, l'indicateur de référence par la mise en œuvre d'une gestion active reposant sur une allocation tactique, utilisant tout type d'instruments financiers, fondée sur la sélection d'une ou plusieurs classes d'actifs, dont des titres correspondant à la catégorie «Investment Grade», un ou plusieurs marchés ou zones géographiques, dont l'Espace économique européen, et différents styles de gestion.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent: AXA Investment Managers.
- Frais de gestion du fonds de placement interne: 0,55% par an
- Classe de risque (SRR): 5 sur l'échelle de 1 (moins risqué) - 7 (plus risqué)

Le prospectus de ce fonds sous-jacent est disponible sur demande à l'agence.

Rendement

- La Compagnie ne garantit pas le rendement de la police Life Pension Dynamic de DVV - Épargne-Pension.
- Le rendement est lié à la performance du fonds de placement interne.
- La valeur de la police est liée à l'évolution du fonds de placement interne dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités et de la valeur de chaque unité.
- L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. En conséquence, une volatilité élevée peut en découler.

Aucune garantie de rendement n'est fournie par la Compagnie. Le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur.

Rendement passé

- Les rendements du passé n'offrent pas une garantie pour l'avenir et ne constituent pas un indicateur fiable pour les résultats futurs.
- La valeur de départ (la valeur nette d'inventaire au lancement) du fonds de placement interne BI Pension Plan AXA Multi Funds s'élève à 250 EUR/ unité.
- Rendements cumulés du fonds interne par année et le rendement actuariel depuis la date de création du fonds jusqu'au 31/12/2020.

BI Pension Plan AXA Multi Funds

Rendement

| Année | Rendement |
|--------------------------------------|-----------|
| 2016 | 2,00% |
| 2017 | 5,30% |
| 2018 | -9,70% |
| 2019 | 14,44% |
| 2020 | 3,17% |
| Rendement depuis la date de création | |
| | 2,26% |

Frais

Frais d'entrée

- Max. 6% sur chaque versement (réductions possibles en cas d'action commerciale)
- Frais administratifs uniques d'établissement de la police: 5,00 EUR

Frais de sortie

- 5% de la valeur de la police.
- Les frais de sortie ne sont pas prélevés dans les cas suivants:
 - En cas d'un rachat au cours des 5 dernières années de la police
 - En cas d'un rachat après le prélèvement de la taxe sur l'épargne à long terme
 - En cas de décès de l'assuré
 - Lors d'une annulation dans les 30 jours

Frais de gestion directement imputés au contrat

Les frais de gestion sont fixés à maximum 0,55% par an (pour la gestion du fonds interne de placement BI Pension Plan AXA Multi Funds).

Ces frais sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds de placement internes et couvrent les frais de la gestion des fonds de placement internes. Tous les montants sont exprimés en EUR.

Indemnité de rachat/ retrait

Voir frais de sortie.

Frais de transfert de fonds

Pas d'application (à la date du lancement, le produit est composé d'un seul fonds de placement interne).

Coûts agrégés (effet cumulé sur le rendement)

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants qui sont indiqués ci-dessous sont les coûts cumulés du produit pour 3 périodes de détention différentes. Les coûts et les taxes en cas de sortie anticipée ne sont pas pris en compte. Les montants sont basés sur un investissement de 10.000 EUR. Ces montants sont des estimations et peuvent évoluer dans le futur.

| Investissement 10 000 EUR | Coûts totaux sur 1 an | Coputs totaux sur 5 ans | Coûts totaux sur 10 ans |
|---------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Coûts totaux | € 655 | € 875 | € 1.150 |

Affiliation/Inscription

A tout moment (avant les 55 ans du souscripteur).

Durée

- Le terme du contrat est fixé par le client, au plus tôt à 65 ans
- Durée minimale pour raisons fiscales: 10 ans
- La police prend fin au décès de l'assuré, lors du rachat intégral de la police, en cas d'insuffisance de la valeur de la police, en cas d'annulation dans les 30 jours

Valeur d'inventaire

La valeur d'inventaire du fonds de placement interne est fixée chaque mercredi. Celle-ci peut être consultée dans une agence DVV ou sur www.dvv.be.

Prime

- Versements libres et facultatifs, le client décide de leur montant et de leur fréquence, sans frais supplémentaires.
- Le versement est limité à un maximum déterminé, en fonction du statut fiscal du contrat. Ce maximum s'élève à 990 € pour l'exercice d'imposition 2022, revenus 2021.

- Une offre peut être demandée auprès de votre conseiller DVV afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.

Fiscalité

Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge, sauf stipulation contraire.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

- Depuis 2018, le régime fiscal de l'épargne-pension est modifié. En 2021, vous avez le choix entre le régime fiscal permettant un versement - maximal - de 990 euros et, en principe, une réduction d'impôt de 30% ou un régime fiscal permettant un versement - maximal - de 1.270 euros et, en principe, un avantage fiscal de 25%. Votre choix pour le régime fiscal de 1.270 euros doit être fait chaque année de manière explicite et préalablement à un ou plusieurs versements dépassant au total le montant de 990 euros, sinon vous relevez, par défaut, du régime fiscal de 990 euros. Taxation des prestations dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal. La taxation varie suivant le régime fiscal et le respect d'un grand nombre de conditions.
- En résumé (pour plus de détails voir conditions générales et particulières): Épargne-pension (non mise en gage pour courir un emprunt):
 1. En principe: taxe anticipée de 8% à 60 ans (calculée dans les situations normales sur la valeur de la réserve à 60 ans) mais parfois taxation des prestations après 60 ans à 8% ou 33% (suivant le cas);
 2. Rachat avant 60 ans: taxation à 8% (Epargne-pension) ou 33% ou taux marginal (suivant le cas) + additionnels locaux;
 3. En cas de décès de l'assuré avant 60 ans: taxation à 8% + additionnels locaux
- En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.
- Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).

Les informations susmentionnées, très résumées et non exhaustives, sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.

Étant donné la complexité et l'insuffisance du résumé présenté ci-dessus, nous vous invitons à contacter votre conseiller DVV.

Rachat/Reprise

Les rachats partiels/totaux sont vivement déconseillés car ils peuvent avoir des conséquences fiscales négatives pour le souscripteur - voir rubrique «fiscalité»

Rachat/Reprise partiel(le)

A tout moment

Le solde de la valeur de la police doit être supérieur à 125 EUR. A défaut, il sera procédé au rachat intégral, ce qui aura pour effet de mettre un terme à la police.

Pour un rachat partiel, vous devez nous renvoyer le formulaire de demande approprié daté et signé, introduit en agence. Le rachat partiel s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur, le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après acceptation par la Compagnie du document de demande signé et sera obligatoirement versé sur un compte bancaire. L'acceptation se fait au plus tard trois jours ouvrables bancaires après réception par la Compagnie de la demande de résiliation accompagnée de l'exemplaire original de la police.

Le montant de chaque rachat partiel correspond au produit d'un nombre d'unités acquises par leur valeur, à concurrence du rachat partiel.

Rachat/Reprise total(e)

A tout moment.

Le rachat total s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur, le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après acceptation par la Compagnie du document de demande signé et sera obligatoirement versé sur un compte bancaire. L'acceptation se fait au plus tard trois jours ouvrables bancaires après réception par la Compagnie de la demande de résiliation accompagnée de l'exemplaire original de la police.

Transfert de fonds de placement interne

Pas d'application (à la date du lancement le produit est composé d'un seul fonds de placement interne)

Information

La décision de souscrire Life Pension Dynamic de DVV est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Pour de plus amples informations sur Life Pension Dynamic de DVV, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de la Compagnie et consultées à tout moment sur le site Web www.dvv.be ou auprès de votre agence DVV.

Le règlement de gestion est disponible sur le site Web www.dvv.be ou auprès de votre agence DVV.

Chaque semestre, le preneur d'assurance reçoit un aperçu de l'évolution de sa police lors du semestre précédent. Le souscripteur recevra également une fois par an les attestations fiscales qui permettant d'obtenir les avantages fiscaux sur les primes dans le cadre de l'épargne-pension.

Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Traitement des plaintes

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou à défaut le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.

Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre conseiller ou au gestionnaire de votre dossier, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? L'Ombudsman des Assurances est à votre disposition: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: www.ombudsman.as

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Règlement de gestion

Life Pension Dynamic de DVV – Epargne-Pension

Dans ce règlement, les termes ci-dessous s’entendent au sens indiqué :

La Compagnie : Belins SA

L’agence : DVV assurances

Le souscripteur : le preneur d’assurance qui conclut la police avec la Compagnie

Le Gestionnaire du fonds de placement interne : Belins SA

OPC : organisme de placement collectif. Le terme désigne à la fois un fonds commun de placement et une sicav.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LIFE PENSION DYNAMIC DE DVV - EPARGNE-PENSION

La police d’assurance Life Pension Dynamic de DVV – Epargne-Pension est un contrat d’assurance-vie branche 23 lié à un fonds de placement interne (BI Pension Plan AXA Multi Funds voir ci-après) crée le 23/11/2015 pour une durée indéterminée. Le fonds de placement interne est gérés par la Compagnie et investit directement en OPC sans rendement garanti. Il est géré par la Compagnie dans l’intérêt exclusif du souscripteur. Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur/le (les) bénéficiaire(s).

Les moins-values ou plus-values éventuelles d’un fonds de placement interne sont réinvesties dans le fonds de placement interne et sontreprise dans la valeur d’inventaire nette. Toutes les moins-values et plus-values du fonds de placement interne appartiennent au fonds de placement interne. Le fonds sous- jacent peut contracter des prêts conformément la législation en vigueur.

II. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D’INVESTISSEMENT DU FONDS DE PLACEMENT INTERNE

A la date du lancement, **Life Pension Dynamic de DVV – Epargne Pension** englobe le fonds de placement interne suivant.

| Type de fonds de placement interne | Univers | Fonds de placement interne | Date de création |
|------------------------------------|---------|---------------------------------|------------------|
| Mixed | Europe | BI Pension Plan AXA Multi Funds | 23/11/2015 |

Objectif et politique d’investissement du fonds de placement interne BI Pension Plan AXA Multi Funds

Des changements peuvent se produire dans la gamme des fonds de placement internes disponibles. Pour connaître l’offre de fonds de placement internes disponibles à un moment déterminé, le souscripteur peut s’adresser à son agence.

Les fonds de placement internes sont libellés en EUR.

Fonds interne de placement BI Pension Plan AXA Multi Funds

- ❖ Politique d'investissement : le fonds de placement interne investit dans le fonds Pension Funds AXA Multi Funds (ISIN : FR0011950674). L'objectif de gestion du fonds est de chercher à surperformer, sur un horizon long terme, l'indicateur de référence par la mise en oeuvre d'une gestion active reposant sur une allocation tactique, utilisant tout type d'instruments financiers, fondée sur la sélection d'une ou plusieurs classes d'actifs, dont des titres correspondant à la catégorie « Investment Grade », un ou plusieurs marchés ou zones géographiques, dont l'Espace économique européen, et différents styles de gestion.
- ❖ Gestionnaire du fonds sous-jacent : AXA Investment Managers
- ❖ Frais de gestion du fonds de placement interne : 0,55% par an
- ❖ Classe de risque :
 - indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI)¹: 5 (échelle de 1 à 7)
 - Indicateur synthétique de risque (SRI)² selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)

Le prospectus du fonds sous-jacent est disponible sur demande à l'agence.

III. RÈGLES D'ÉVALUATION DU FONDS DE PLACEMENT INTERNE, MODE DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITÉ, TRAITEMENT DES VERSEMENTS ET VALORISATION DES ACTIFS

Le souscripteur choisit, en conformité avec son profil, la clé de répartition des versements nets dans le fonds de placement interne. Après déduction des frais d'entrée, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités dans le fonds de placement interne.

La valeur d'une unité est égale à la valeur du fonds de placement interne divisée par le nombre d'unités du fonds de placement interne.

Les actifs du fonds de placement interne sont valorisés à la valeur du marché. La conversion en unités se fait sur la base du cours d'achat de l'unité évalué le premier jour de valorisation suivant (= jour ouvrable bancaire) après réception de la prime par la Compagnie ou endéans les trois jour ouvrables bancaires suivants.

L'évolution de la valeur d'inventaire nette étant incertaine, il peut en résulter une forte volatilité de l'évolution du cours.

Les valeurs d'inventaire sont calculées chaque mercredi, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit ci-après. Le nombre d'unités acquises est arrondi au troisième chiffre après la virgule. Pour connaître la valeur du contrat d'assurance à un moment déterminé, le nombre total d'unités est multiplié par un chiffre qui exprime la valeur de chaque unité. Les frais de gestion sont fixés à maximum 0,55% par an. Ils sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds de placement internes et couvrent les frais de la gestion des fonds de placement internes. Tous les montants sont libellés en EUR.

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA, compagnie d'assurances, RPR Brussel 0405.764.064., agréée par la banque Nationale de Belgique située 14 avenue Berlaumont à 1000 Bruxelles, sous le code 0037, ayant son siège à 11, place Charles Rogier, 1210 Bruxelles.

Les pourcentages de ces frais sont garantis pour une période de 5 ans à partir de la date de prise d'effet de la police. Après cette date, la Compagnie peut modifier ses tarifs de frais, conformément à la législation en vigueur à ce moment. Dans ce cas, la Compagnie en avisera le souscripteur par écrit.

Le nombre d'unités du fonds de placement interne augmente sous l'effet des primes des souscripteurs. Les unités ne sont annulées que si le souscripteur met fin à son contrat, en cas de rachat, en cas de paiement par la Compagnie d'une allocation due au décès de l'assuré pendant l'assurance.

De la valeur du contrat ainsi constituée, nous préleverons tous les mois la prime éventuelle correspondant aux garanties souscrites pour couvrir le risque de décès et les frais administratifs. La prime et les frais administratifs seront affectés au fonds de placement interne. Le nombre d'unités prélevées dans le fonds de placement interne sera égal à la portion de prime et de frais administratifs, divisée par la valeur d'une unité.

IV. RÈGLES RÉGISSANT LES RACHATS

IV.1 Rachat total

Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur met fin à son contrat, avec paiement par la Compagnie de la valeur totale du contrat (la réserve) après déduction des frais de sortie éventuels. La réserve correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur d'unité du fonds de placement interne.

À tout moment, le souscripteur peut demander le rachat total à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi en l'agence. Le contrat prend fin en cas de rachat total.

Le rachat total se fait conformément au document de demande du souscripteur le premier jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie du document de demande signé, ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants. La valeur de rachat est obligatoirement versée sur un compte bancaire.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

IV.2 Rachats partiels

À tout moment, le souscripteur peut demander un rachat partiel à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi en l'agence. Conformément au document de demande du souscripteur, le rachat partiel se fait le premier jour de valorisation suivant la réception du document de demande par la Compagnie ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants. La valeur de rachat est obligatoirement versée sur un compte bancaire.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le rachat partiel n'est possible qu'à partir d'un montant minimum déterminé et avec un nombre minimum déterminé d'unités restantes par fonds de placement interne. Ces minima sont fixés par la Compagnie.

V. RÈGLES RÉGISSANT LE TRANSFERT ENTRE FONDS DE PLACEMENT INTERNES (SI PLUSIEURS FONDS DE PLACEMENT INTERNES)

Dans cette police vous pouvez à tout moment, en fonction de votre profil de risque, demander le transfert de la valeur des unités investies dans un ou plusieurs fonds de placement internes ou demander le transfert d'une partie d'un fonds de placement interne à un autre.

S'il s'agit d'un transfert, adressez Nous, daté et signé, le formulaire de demande approprié. Dans le cas d'un transfert en montant, les transactions se font le jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie des documents de demande signés ou maximum trois jours ouvrables bancaires après cette date.

VI. RÈGLES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

En cas de décès de l'assuré, la Compagnie paiera une somme au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières.

Les actifs des fonds de placement internes sont valorisés à la valeur du marché. La conversion en unités se fait sur la base du cours d'achat de l'unité évalué le premier jour de valorisation après réception de la prime par la Compagnie ou maximum trois jours ouvrables bancaires après cette date.

Les valeurs d'inventaire sont calculées tous les mercredis, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit dans l'article 16 des Conditions Générales. Le nombre d'unités acquises est arrondi au troisième chiffre après la virgule. Pour connaître la valeur de la police du contrat d'assurance à un moment déterminé, le nombre total d'unités est multiplié par un chiffre qui exprime la valeur de chaque unité.

Les paiements sont effectués contre quittance après réception de tous les documents requis par la Compagnie. Des prestations seront défalquées toutes les sommes dont vous ou les ayants droit nous seriez redevables en vertu de la présente police ainsi que les taxes ou impôts dus.

VII. LIQUIDATION D'UN FONDS DE PLACEMENT INTERNE

En cas de liquidation d'un fonds de placement interne, le souscripteur sera averti par la Compagnie et pourra communiquer son choix quant au sort des unités qu'il avait acquises dans un fonds de placement interne :

- soit un transfert gratuit dans un des autres fonds de placement internes proposés par la Compagnie;
- soit le rachat des unités concernées sur la base de leur valeur unitaire acquise à la date de liquidation du fonds de placement interne, et ce sans frais mais les impôts ou taxes dus seront déduits des sommes à verser.
- soit le transfert sans frais sur un contrat nouveau en adéquation avec le profil d'investisseur. Ce transfert ne donne lieu à aucune attribution de valeur de rachat mais les impôts ou taxes dus seront déduits des sommes à transférer.

Si le souscripteur ne fait aucun choix dans un délai d'un mois après réception de la lettre mentionnant les alternatives proposées par la Compagnie, celle-ci exécutera automatiquement l'alternative proposée par défaut, communiquée par lettre, parmi l'une des trois premières alternatives proposées.

VIII. INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reçoit un état semestriel de sa police avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquises pour le fonds de placement interne souscrit. La valeur des unités du fonds de placement interne est publiée sur www.dvv.be.

Le prospectus du fonds sous-jacent est disponible sur demande à l'agence.

IX. CONDITIONS DE SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR UNITAIRE

Les opérations d'investissement et de rachat ne peuvent être suspendues temporairement que dans des cas exceptionnels, lorsque les circonstances l'exigent et si la suspension est fondée, en tenant compte de l'intérêt des souscripteurs.

La Compagnie est autorisée à suspendre provisoirement le calcul de la valeur des unités, et de ce fait également les opérations d'investissement et de rachat

- 1) lorsqu'il existe une situation grave telle que la Compagnie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements du fonds de placement interne, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des souscripteurs ou du (des) bénéficiaire(s) des contrats liés à ce fonds de placement interne;
- 2) lorsque la Compagnie est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
- 3) lorsqu' une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds de placement interne est cotée ou se négocie, ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé, pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque opérations y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- 4) lors d'un retrait substantiel du fonds de placement interne qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds de placement interne ou à 2.070.750 EUR (indexés selon l'indice santé des prix à la consommation – base 2013 = 100).

Si cette suspension se prolonge, la Compagnie informera les souscripteurs par la presse ou par tout autre moyen jugé approprié. Les opérations ainsi suspendues seront exécutées au plus tard le huitième jour ouvrable bancaire après la fin de cette suspension. Les souscripteurs peuvent exiger le remboursement des versements effectués durant cette période, diminués des montants utilisés pour couvrir les garanties prévues dans le contrat.

X. CONDITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Compagnie peut modifier à tout moment et unilatéralement la teneur du présent règlement. Les modifications apportées seront communiquées aux souscripteurs dans l'état semestriel qui leur est envoyé.

Si cette modification porte sur un élément essentiel (p.ex. une modification importante de la politique d'investissement d'un fonds de placement interne,...) et est faite au détriment du souscripteur, celui-ci aura la possibilité d'effectuer un rachat sans frais dans un délai raisonnable.